

Réponse du CCR-EOS sur le non document de la Commission relatif à une nouvelle approche de la gestion de l'effort dans le cadre de l'annexe II de la réglementation concernant les TAC

Introduction

Voici les premiers commentaires du CCREOS sur le non document de la Commission. Bien que l'idée du passage à un système de contrôle de l'effort basé sur des attributions de Kw jours aux états membres soit en circulation depuis un certain temps et qu'elle ait fait l'objet de discussions explicites dans le non document de la Commission sur la reconstitution du cabillaud et sa déclaration de politique en juillet sur les TAC et Quotas, la suggestion selon laquelle le passage à un système à part entière de Kw jours aurait lieu en 2008 nous a surpris. En conséquence, voici nos commentaires, préliminaires et provisoires.

La transition à un système de Kw jours

Dans l'ensemble, les opinions concernant la proposition de la Commission au sein du CCREOS sont nombreuses et variées. Elles varient de l'accueil favorable à ce qui en fonction du principe de subsidiarité peut offrir un plus grand degré de flexibilité et de simplicité au régime d'effort, à l'anxiété due au fait que ce type de changement sera source de discorde et en conséquence plus difficile à mettre en oeuvre que les dispositions actuelles. En outre, en qualité d'instrument de réduction de la mortalité par pêche, il ne masquera que temporairement les problèmes sous-jacents en matière de contrôle de l'effort.

En tout cas, il devrait être clairement indiqué que les flottes qui ne pêchent pas de cabillaud comme captures principales ni accessoires (par exemple, les flottes de cardine, merlu et lotte), ne devraient pas être affectées par cette initiative.

Il est également nécessaire d'établir sur quelle base et en vertu de quelle période de référence les calculs des plafonds de kw*jours seront effectués. Les parties prenantes doivent participer au développement de ces cibles.

Détail des préoccupations

- Dans le contexte de la réunion du CSTEP sur le contrôle de l'effort qui a eu lieu du 24 au 28 septembre 2007, des préoccupations ont été exprimées concernant l'utilisation et la disponibilité des données relatives à l'effort des états membres (données VMS en anglais), compte tenu des questions d'équité et de transparence que le nouveau système ne manquera pas de soulever.

- Pour les exploitants de bateaux de pêche, la principale question sera de savoir à combien de jours en mer ils ont droit et si cette attribution suffit pour qu'un bateau soit économiquement viable toute l'année. Il est donc important, que l'arrivée du nouveau système soit ne soit pas, dans la mesure du possible, associée à une réduction des jours en mer pour les bateaux individuels. Ce nouveau système devrait seulement être mis en œuvre après un examen attentif et être appliquée à la flotte avec données entrées dans la pêche du cabillaud.
- Il est inacceptable qu'aucune dérogation / exemption ne soit accordée aux bateaux qui ont un très faible impact sur les stocks dans le cadre des plans de reconstitution (ex. Petits langoustiniers de la pêcherie de l'Ouest de l'Ecosse ou chalutiers espagnols de merlu, lotte et cardine) Le coût nécessaire pour embarquer des observateurs à bord de ces petits bateaux côtiers est prohibitif et nous ne sommes pas d'accord avec l'argument selon lequel que les dérogations / exemptions ne sont accordées que si elles sont utilisées. Comme alternative suggérée, la Commission pourrait utiliser les rapports des instituts scientifiques pertinents reflétant la composition des captures par les différents segments de la flotte pour identifier ces navires qui pourraient être bénéficiés par la dérogation.
- Les exemptions pour les bateaux qui traversent la zone de reconstitution du cabillaud et les bateaux de pêche qui ne participent pas à des activités de pêche sont importants. Le degré auquel les bateaux ont participé par le passé à un travail autre que la pêche, par exemple travail de garde du pétrole, peut être considérable.
- Il est inutile voire potentiellement déroutant d'avoir le même code engin (T.1) pour les chaluts de fond de plus de 100mm et les filets trémail.
- Les regroupements d'engins semblent trop vastes, ceci facilite peut-être l'administration mais ne représente aucun avantage pour les pêcheurs
- L'utilisation de tailles de maillage plus importantes ne doit pas être découragée telle qu'elle figure dans le cadre de l'actuel régime d'effort. L'utilisation de panneaux d'échappement et d'autres modifications d'engins avec une plus grande sélectivité doit également être encouragée
- Il est nécessaire d'évaluer l'impact des bateaux de dix mètres et moins car la possibilité de travailler sans limites sur le nombre de jours en mer peut avoir un certain attrait et peut mener à une augmentation de l'effort dans certains secteurs.

Mer Celtique

Le non-document indique que la Commission étudierait l'extension possible du régime d'effort sur la mer Celtique dans le contexte de la révision du plan de reconstitution du cabillaud. Etant donné le statut très différent du cabillaud en termes de mortalité par pêche et de biomasse du stock reproducteur en mer Celtique, nous estimons que ce n'est pas une bonne approche. Pour dissiper tout doute, nous ne pensons pas que le régime de contrôle de l'effort, quelle que soit sa forme, devrait s'appliquer à la mer Celtique en 2008. L'examen de la Commission de proroger le plan de reconstitution des stocks de cabillaud de la mer Celtique doit être fondé sur une solide base scientifique. À ce stade, les pêcheurs de ce CCR comprennent qu'il n'est pas nécessaire de prolonger le plan de reconstitution des stocks de cabillaud à la mer Celtique.

Exemptions basées sur les plans d'évitement du cabillaud

Nous accueillons très favorablement l'inclusion d'exemptions prospectives basées sur des plans d'évitement bien conçus et bien documentés. Nous estimons que cette approche basée sur les résultats encouragera fortement les pêcheurs ou les groupes de pêcheurs affectés par le nouveau régime de l'effort à examiner comment leurs opérations de pêche peuvent être conduites de façon plus favorable à la reconstitution du stock. Tandis que nous apprécions et approuvons la nécessité de solides garanties assurant que les plans soient significatifs et respectés dans la pratique, un certain nombre de problèmes d'ordre pratique sont associés au fait que les plans dépendent des observateurs embarqués. Les observateurs peuvent être une solution pour certains bateaux mais pas pour d'autres.

Cependant, il est possible ici de penser de manière créative à la façon de gérer la double question de confiance dans les plans et de l'aspect pratique. Bien que nous ne soyons pas particulièrement opposés à des contrôles spéciaux des débarquements comme une considération pour les plans, nous pensons que ceci ignore le fait qu'une nouvelle attention doive être accordée aux captures plutôt qu'aux débarquements si un intérêt pour la réduction des rejets doit être obtenu. Il est évident qu'il y a possibilité ici de débattre de façon productive au sein de CCR et entre la Commission, les états membres et les CCR.

Nous réservons nos commentaires quant à la pertinence des critères en matière d'exemption. Le fait qu'ils apparaissent entre crochets suggère que la Commission pense également qu'il est nécessaire de leur accorder davantage de considération. Le CCR-EOS a indiqué dans le cadre de la procédure de révision du règlement sur les mesures techniques de conservation, que les pêcheurs sont prêts à augmenter le maillage comme conseillé par des scientifiques et d'utiliser les dispositifs d'échappement dans le but de protéger un plus grand nombre de juvéniles.

Nous souhaitons préciser que les plans d'évitement du cabillaud pourraient s'appliquer en vertu des dispositions actuelles de l'annexe II pour les flottes qui pêchent cabillaud et que le nouveau système soit ou non adopté en 2008, il devrait être possible au cours de l'année prochaine de tester les plans d'évitement et de débattre de la façon dont ils pourraient être mis en oeuvre de façon plus large dans la pratique pour les flottes concernées. En termes de conservation du stock, plus les plans d'évitement seront adoptés par l'industrie plus ils seront efficaces, en conséquence il est considérablement indiqué de les rendre opérationnels le plus vite possible.

Mise en oeuvre

Nous ne pouvons pas prévoir comment les états membres vont réagir aux idées de la Commission en matière de mise en oeuvre des nouvelles dispositions en 2008 ou par la suite. Nous sommes conscients cependant qu'au moins un état membre peut demander de faire fonctionner le nouveau système en 2008, ne serait que sur une base partielle, pour tester son mode de fonctionnement en pratique.

Une des conclusions les plus claires qui ait émergé du colloque sur le cabillaud était que la raison pour laquelle les mesures de constitution du cabillaud n'ont pas répondu à leurs aspirations dans le passé est due en partie au fait qu'elles ont été préparées, convenues et mises en oeuvre sans avoir été suffisamment étudiées. Pour cette raison, nous pensons qu'il ne serait pas sage de cibler une mise en oeuvre du nouveau système en 2008. Il serait plus judicieux d'utiliser 2008 pour étudier les forces et les pièges possibles du nouveau système tout en mettant les nouveaux éléments tels que les plans d'évitement au banc d'essai.

Remarques de conclusion

Nous espérons que les commentaires qui précèdent vous seront utiles. Il s'agit de commentaires préliminaires et provisoires. Un commentaire plus détaillé verra probablement le jour suite à nos réunions de groupes de travail les 30 et 31 octobre.